

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Communauté de communes « BAYEUX Intercom »

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
Abrogation des Cartes Communales,
Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et
Périmètres délimités des abords de quatre
monuments historiques (PDAMH).



Fascicule 6 : Conclusions et avis de la commission d'enquête sur le projet de Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques.

Enquête effectuée du 02 septembre 2019 (09h00) au 03 octobre (19h00)

Enquête TA n°E19000052/14

Commission d'enquête :

Président : M Noël LAURENCE
Membres : MME Françoise CHEVALIER
MME Sophie MARIE
M Jean-Claude THOMAS
M Patrick BOITON

Table des matières

1 – Préambule.....	2
2 – Le dossier mis à l’enquête publique.....	3
3 – L’organisation et le déroulement de l’enquête publique.....	3
3.1 La préparation et la mise en place de l’enquête.....	3
3.2 Les registres.....	3
3.3 Les permanences.....	3
3.4. Le climat général de l’enquête.....	4
3.5. La clôture de l’enquête.....	4
4 – La participation du public.....	4
5 – Les avis des propriétaires et affectataires domaniaux.....	5
6 – Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse.....	6
7 – Les conclusions et l’avis de la commission d’enquête.....	7

1 – Préambule

Par arrêté en date du 02 août 2019, le vice-Président de la Communauté de communes Bayeux Intercom a décidé de soumettre à enquête publique unique les projets d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, de Règlement Local de Publicité intercommunal, de Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques dans quatre communes et d’abrogation des cartes communales de sept communes.

Quatre édifices sont concernés par l’élaboration du projet de périmètres délimités des abords :

- Le clocher de l’église Saint-Patrice à Bayeux,
- La ferme manoir de Crémel à Monceaux en Bessin,
- L’église de Saint-Loup-Hors,
- La porterie de l’ancien prieuré à Saint-Vigor-le-Grand.

L’enquête publique a été prescrite pour une durée de 32 jours, **du lundi 02 septembre à 9h00 au jeudi 03 octobre 2019 à 19h00.**

Cette enquête publique unique a été menée en totale conformité avec les prescriptions de l’arrêté rappelé ci-dessus.

2 – Le dossier mis à l'enquête publique.

Le dossier mis à la disposition du public était particulièrement complet, bien illustré et permettait une information satisfaisante du public. Il se composait de :

- Proposition de périmètre délimité des abords du clocher de l'Eglise Saint Patrice (Bayeux),
- Proposition de périmètre délimité des abords de la ferme Manoir de Crémel (Monceaux-en-Bessin),
- Proposition de périmètre délimité des abords de l'Eglise de Saint-Loup-Hors (Saint-Loup-Hors)
- Proposition de périmètre délimité des abords de la porterie de l'Ancien Prieuré (Saint-Vigor-le-Grand).

Observation de la commission d'enquête.

Dans le cadre de cette enquête, la Direction Régionale des affaires culturelles de Normandie a émis quatre fascicules distincts pour chaque monument concerné par le périmètre délimité des abords. Les documents fournissent des indications précises sur les édifices : cadre juridique, présentation de la commune, description de l'édifice, évolution du bâti, la topographie, la protection actuelle, les covisibilités, le diagnostic des abords et la délimitation du périmètre proposé. Il s'agit là d'excellents documents très faciles à exploiter.

3 – L'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

3.1 La préparation et la mise en place de l'enquête

Pour conduire cette enquête publique unique, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen a désigné, en date du 05 juillet 2019, une commission d'enquête composée de M. Noël LAURENCE, Président de la commission, et de quatre membres, Mme Françoise CHEVALIER, Mme Sophie MARIE, M. Patrick BOITON et M. Jean-Claude THOMAS.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées au sein de la commission d'enquête mais également avec le porteur des projets, notamment les 16 juillet et 27 août 2019 dans ses locaux.

L'information du public par voie d'affichage, d'insertions dans la presse et sur le site de BAYEUX-Intercom a été réalisée conformément à la réglementation et a permis une bonne information du public.

3.2 Les registres

Deux formes de registres ont été retenues, le registre papier et le registre dématérialisé. Les registres papier ont été mis à disposition du public dans les mairies des 36 communes ainsi qu'au siège de Bayeux Intercom. Les consultations du dossier en ligne, via le registre dématérialisé, ont été très importantes

3.3 Les permanences

Vingt-quatre permanences ont été organisées, selon le calendrier ci-dessous, afin d'assurer une bonne couverture du territoire.

Dates	Communes	Horaires
lundi 02/09 /19	Bayeux Intercom	09H00 à 12h00
mardi 03/09/19	BARBEVILLE	16h30 à 19h00
jeudi 05/09/19	CAMPIGNY	16h00 à 19h00
vendredi 06/09/19	ELLON	16h30 à 19h00
samedi 07/09/19	ST VIGOR LE GRAND	10h00 à 12h00
mardi 10/09/19	CONDÉ SUR SEULLES	16h00 à 19h00
mercredi 11/09/19	TRACY SUR MER	17h00 à 19h30
jeudi 12/09/19	ST COME DE FRESNÉ	16h45 à 18h45
jeudi 12/09/19	COMMES	16h00 à 19h00
samedi 14/09/19	PORT EN BESSIN	09H00 à 12h00
lundi 16/09/19	SUBLES	16h30 à 18h30
mardi 17/09/9	COTTUN	11h00 à 13h30
mercredi 18/09/19	MANVIEU	11h00 à 13h00
jeudi 19/09/19	LONGUES/MER	16h00 à 19h00
jeudi 19/09/19	MONCEAUX EN BESSIN	17h00 à 19h00
Lundi 23/09/19	CUSSY	17h00 à 19h00
mardi 24/09/19	ESQUAY SUR SEULLES	17h00 à 19h00
vendredi 27/09/19	SOMMERVIEU	16h30 à 18h30
lundi 30/09/19	MAGNY EN BESSIN	17h00 à 19h00
mardi 01/10/19	SULLY	16h00 à 19h00
mardi 01/10/19	LE MANOIR	10h00 à 12h00
mercredi 02/10/19	ARROMANCHE	16h00 à 19h00
mercredi 02/10/19	RANCHY	15h30 à 18h00
jeudi 03/10/19	Bayeux Intercom	16h00 à 19h00

3.4. Le climat général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance saine, courtoise et très professionnelle. Aucun geste d'humeur ou incident particulier n'est à signaler.

3.5. La clôture de l'enquête

Le jeudi 03 octobre 2019, à l'issue de la dernière permanence, l'enquête a été clôturée à 19h00.

4 – La participation du public.

L'enquête publique unique a connu une fréquentation régulière et soutenue, puisque les 24 permanences ont permis d'accueillir 315 personnes, ce qui représente une participation très importante.

Les locaux mis à la disposition de la commission d'enquête étaient, globalement, adaptés à cette opération et ont permis une consultation aisée des documents et la conduite d'entretiens constructifs.

Durant l'enquête, 464 contributions ont été apportées par le public, majoritairement sur les registres papier, mais aussi sur le registre dématérialisé et accessoirement par voie de courrier postal ou électronique.

Observation de la commission d'enquête.

La commission d'enquête constate que trente et une observations portent sur la Protection des Abords de La ferme manoir de Crémel à Monceaux en Bessin. Pour les trois autres monuments, aucune observation du public n'a été enregistrée.

5 – Les avis des propriétaires et affectataires domaniaux

Conformément à l'article R621-93 paragraphe IV du code du patrimoine un membre de la commission d'enquête a rencontré le propriétaire ou l'affectataire de chacun des monuments et a recueilli à cette occasion son avis, ses observations ou les remarques qu'il souhaitait émettre.

- Pour le clocher de l'église Saint-Patrice à Bayeux

Le 12 novembre 2019, à 14h00, rencontre à la mairie de Bayeux avec Mme ROVARCH Chantal, adjointe au maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement. L'entretien a porté sur la proposition de périmètre délimité des abords relatif au clocher de l'église St Patrice de Bayeux dans le cadre du PLUi. Cet édifice dont le clocher est classé monument historique depuis 1923 se situe dans l'enceinte du Site Patrimonial Remarquable de la ville. Après présentation et commentaires du dossier, l'élue a émis un avis favorable quant à la mise en place du PDA tout en précisant que l'église St Patrice n'est pas suffisamment mise en valeur en raison d'un manque de visibilité paysagère autour de l'édifice. Le périmètre du PDA concerné évolue ainsi de 50 hectares à 29 hectares.

- Pour la ferme manoir de Crémel à Monceaux en Bessin

Le 23 septembre 2019 à 15h00, le Président de la Commission d'Enquête s'est rendu à la Ferme Manoir de Crémel à MONCEAUX-EN-BESSIN et a rencontré Monsieur Christophe de SAINT LOUVENT, propriétaire de cette demeure historique. La visite a été particulièrement intéressante et constructive ; après avoir fait visiter une partie de la ferme Manoir, le propriétaire a exposé les motifs pour lesquels il est en désaccord avec les mesures proposées par le futur PLUi qui interfèrent sur la protection de ce monument historique. Deux reproches sont faits aux prescriptions du PLUi :

- la hauteur de construction dans le nouveau périmètre de protection qui est de 15 mètres alors que, pour une bonne protection visuelle et une conservation des co-visibilités en adéquation avec la protection de ce site, elle ne devrait pas dépasser l'équivalent de R+1 soit six mètres ;
- la parcelle 142 est classée en 1AUEa et peut donc recevoir de nouvelles activités industrielles, du commerce de gros et des entrepôts. Pour le propriétaire du Manoir, ces activités sont contraires à une bonne protection d'un monument historique tel que le Manoir. Il souhaite que cette parcelle reste classée en « N » voire en « A ».

- Pour l'église Saint-Loup-Hors

Le 08 novembre 2019 à 14h00 le Président de la commission d'enquête a rencontré M Samuel DUMAS, Maire de la commune de SAINT-LOUP-HORS afin de recueillir son avis sur la proposition de PDA mise à l'enquête publique unique.

Monsieur le Maire s'est dit tout à fait satisfait de la proposition ; le nouveau périmètre va passer de 75ha à 70 ha pour les deux communes concernées, à savoir SAINT-LOUP-HORS et BAYEUX.

- Pour la Porterie de l'ancien prieuré à Saint-Vigor-le-Grand

Le 08 novembre 2019 à 14h30, M. Patrick BOITON A rencontré Mr FERRUT Benoît, maire de la commune de St Vigor le Grand (14) dans le cadre du PLUI de Bayeux et plus précisément pour recueillir ses observations sur la proposition de périmètre délimité des abords.

Ce PDA concerne la porterie de l'ancien prieuré de la commune (classé MH depuis le 18 mai 1908). Après présentation et commentaires du dossier, Mr le maire a émis un avis favorable et sans observation à la mise en place du PDA. Le périmètre concerné évolue ainsi de 80 hectares à 34 hectares.

6 – Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 9 de l'arrêté du 2 août 2019 de Monsieur le vice-Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, la commission d'enquête a procédé le 15 octobre 2019 à la remise du Procès-Verbal de Synthèse.

Cette remise, dont la date a été décalée à la demande du porteur des projets, s'est effectuée dans les locaux de Bayeux Intercom, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, en présence de M. Benoit DEMOULINS, vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de M. Sylvain POTIER, Directeur du développement territorial et de Mme Alice AVERLANT, Chargée de l'urbanisme et de l'habitat.

Conformément à la réglementation, le mémoire en réponse a été remis au président de la commission d'enquête le 13 novembre 2019 via Internet, Bayeux Intercom ayant sollicité un report de la date prévue initialement au 31 octobre 2019, afin d'être en mesure de répondre aux très nombreuses observations.

Compte-tenu du nombre d'observations recueillies portant sur la ferme manoir de Crémel à MONCEAU-EN-BESSIN la commission d'enquête a posé une question dite « à thème » sur le sujet qui était la suivante :

La commission d'enquête est particulièrement sensible à la qualité architecturale de ce monument remarquable restauré par le propriétaire sur ses fonds propres ainsi que par l'apport de fonds publics. Une hauteur de construction de R+1 dans le périmètre de protection paraîtrait beaucoup plus adaptée pour ce site exceptionnel.
Ne pensez-vous pas que les demandes formulées sont particulièrement pertinentes et justifiées ?
Quelles suites comptez-vous donner à ces requêtes ?

La réponse de BAYEUX-Intercom est la suivante :

Sur la forme :

Le nombre important de remarques identiques (ou presque) fait suite à un courriel du propriétaire invitant son réseau à relayer sa contribution.

Sur le fond :

Le PLUi doit porter un équilibre entre le développement économique essentiel à la vitalité du territoire, la maîtrise de la consommation de l'espace, et la préservation des patrimoines. C'est dans ce cadre qu'ont été conduites les études et les nombreuses concertations avec le propriétaire du manoir. Ainsi :

- le maintien de la constructibilité d'une parcelle qui est située en extension de la zone d'activité historique du territoire apparaît cohérent et pertinent du point de vue de sa situation vis à vis des dessertes et réseaux divers.

- parallèlement, la préservation des vues depuis l'entrée de ville sur laquelle se situe celle du manoir et du cadre paysager qui l'environne, a aussi été au centre du projet. Elle a conduit aux dispositions suivantes :

- élargissement de périmètre de protection du manoir, et donc du secteur sous la vigilance de l'architecte des bâtiments de France ;
- sanctuarisation de l'espace agricole qui cerne le site du manoir ; protection des boisements qui cernent le manoir en EBC ;
- inscription de dispositions d'aménagement particulières pour le site à urbaniser : zone de recul paysager à planter ;

Observation de la commission d'enquête.

Au vu de cette réponse la commission d'enquête constate que le sujet a été pris en compte et a fait l'objet d'une sérieuse concertation avec le propriétaire du Manoir de Crémel.

Elle prend acte du maintien de la constructibilité de la parcelle 142 située en extension de la zone d'activité avec une hauteur maximale de construction de 15 mètres.

7 – Les conclusions et l'avis de la commission d'enquête.

Dans le cadre du PLUi de Bayeux Intercom, il est proposé de réaliser de nouveaux périmètres délimités des abords autour de monuments historiques. Quatre édifices sont concernés par cette élaboration :

- Le clocher de l'église Saint-Patrice à BAYEUX,
- La ferme manoir de Crémel à MONCEAUX-EN-BESSIN,
- L'église de SAINT-LOUP-HORS,
- La porterie de l'ancien prieuré à SAINT-VIGOR-LE-GRAND.

Ce projet a pour objectif de prendre en compte les ensembles naturels ou bâtis qui contribuent à la mise en valeur des monuments historiques.

Lors de l'étude du dossier, la commission d'enquête a noté les points suivants :

- Trois monuments appartiennent à la collectivité et le quatrième est la propriété d'un tiers,
- Le périmètre de protection se traduisait jusqu'à lors automatiquement par un rayon de 500 mètres autour du monument historique. La modification par la loi sur la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 consiste à inverser ce mécanisme : c'est le périmètre délimité qui devient la règle et la zone de 500 mètres l'exception. Cela induit, une réduction notable du périmètre de protection,

Vu,

- La concertation mise en œuvre par la Communauté de communes Bayeux- Intercom qui a été conduite dans le respect de la procédure lors de la phase d'élaboration du projet,
- L'affichage et les modalités d'information du public,
- La constitution du dossier présenté et soumis au public,
- Le bon déroulement de l'enquête publique ;

Après avoir,

- Analysé le projet présenté en enquête publique,
- Rencontré les maires ou élus de Bayeux, Saint-Loup-Hors et Saint-Vigor-le-Grand ainsi que le propriétaire du manoir de Crémel à MONCEAUX-EN-BESSIN.
- Visité les 4 communes concernées par le projet de réalisation de périmètres délimités des abords.

Prenant en compte,

- Les avis favorables et sans observation des élus à la réalisation du projet,
- Les remarques formulées verbalement et par écrit du propriétaire du manoir de Crémel,
- Les remarques du public formulées uniquement sur le PDA de la ferme Manoir de Crémel à MONCEAUX-EN-BESSIN.

Considérant,

- Que la publicité faite par la Communauté de communes BAYEUX-Intercom est conforme à la réglementation, ;
- Que les PDA proposés permettent un meilleur ajustement des périmètres et une plus grande souplesse par rapport au rayon des 500 m arbitraires ;
- Que la délimitation des PDA s'appuie sur les critères de préservation des enjeux patrimoniaux et paysagers qui ont été analysés, démontrés et validés lors de l'élaboration du dossier mis à l'enquête publique unique ;
- Que les représentants des communes de BAYEUX, SAINT-LOUP-HORS et SAINT-VIGOR-LE-GRAND rencontrés n'ont émis aucune objection aux nouveaux périmètres proposés et décrits dans le dossier mis à l'enquête publique ;
- Que pour la ferme Manoir de Crémel à MONCEAUX-EN-BESSIN une opposition s'est exprimée à l'encontre des futures prescriptions du PLUi sur la hauteur de construction dans le nouveau périmètre de protection.
- Que la parcelle 142 située dans le futur PDA de la ferme Manoir de Crémel à MONCEAUX-EN-BESSIN sera classée en 1AUEa.

Estimant enfin que l'intérêt général porté par le projet de réalisation de périmètres délimités des abords est suffisamment démontré,

La commission d'enquête recommande, pour la ferme Manoir de Crémel à MONCEAUX-EN-BESSIN, de revoir la hauteur maximale des constructions envisagées sur la parcelle n° 142 (zone 1AUEa) à MONCEAUX-EN-BESSIN afin d'en limiter l'impact visuel depuis la ferme Manoir de Crémel. En effet, la hauteur de 15 m lui paraît trop importante alors qu'une hauteur de type R+2 semble plus adaptée compte-tenu de sa proximité visuelle avec ce monument historique.

pour l'ensemble de ces raisons, la commission d'enquête émet un
AVIS FAVORABLE

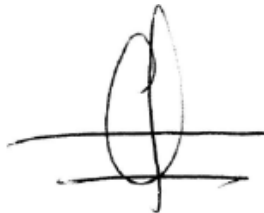
à la proposition de réalisation de périmètres délimités des abords des monuments historiques concernant les communes de Bayeux, Saint-Loup-Hors, Saint Vigor-le-Grand et Monceaux en Bessin présentée à l'enquête publique unique par la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Bayeux, le 25 novembre 2019.

Noël LAURENCE
Président de la commission
d'enquête



Françoise CHEVALIER
Commissaire enquêteur



Sophie MARIE
Commissaire enquêteur



Patrick BOITON
Commissaire enquêteur



Jean-Claude THOMAS
Commissaire enquêteur

